



Courseulles
La station bien-être sur-Mer

DECISION N° D2025-011

Convention de mise à disposition d'un terrain communal nu pour l'activité Circus Park – Avenant n°1 fixant les conditions d'exploitation pour la période du 21 mars au 12 septembre 2025.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision D2024-019 du 29 mars 2024 portant mise à disposition d'un terrain communal pour l'exploitation de l'activité Circus Parc,

Considérant la décision D2024-039 du 21 juin 2024 transférant l'autorisation d'occupation du domaine communal de l'association VIKING PRODUCTION à la société BORSBERG PRODUCTION,

Considérant la convention de mise à disposition du terrain en date du 26 juin 2024,

DECIDE

- De signer l'avenant 1 à la convention du 26 juin 2024 afin d'ajuster les conditions de mise à disposition du terrain pour la saison 2025.
- Les modalités de mise à disposition sont précisées dans l'avenant 1 joint. La redevance d'occupation du domaine public à une part fixe de 61.32 € par jour d'exploitation soit 6 806,52 € et d'une part variable de 2% du CA avec un minima de 1 200 €. Il est aussi prévu une participation de 12€ par jour d'installation soit 2 112 €.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 1^{er} avril 2025

Signé le

26.04.2025

Publié le

29.04.2025

Le Maire

Anne-Marie Philipeaux

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250401-D2025-011-AR
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025